

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT AIDE ET LE RÔLE DES RÉFÉRENTS DE FORMATION

LES RÉFÉRENTS DE FORMATION :

Les circulaires d'application destinées à la mise en œuvre du contrat unique d'insertion, mettent l'accent sur l'accompagnement qui doit être proposé aux personnes occupant un emploi aidé. Cet accompagnement dont l'objectif est de permettre l'adaptation à l'emploi et l'insertion professionnelle repose sur l'action d'un tuteur de proximité mais aussi sur celle d'un référent de formation.

SES MISSIONS :

Désigné parmi les formateurs du GRETA, le référent de formation est chargé de s'assurer de la cohérence et de la pertinence du parcours proposé à chaque salarié. Ses missions découlent de la circulaire du ministère de l'Éducation nationale datée du 19 juin 2013 (NORMENF1300303C) :

« Compte tenu des objectifs poursuivis (...), la formation de ces personnels ne doit pas se limiter à l'adaptation aux tâches qui vont leur être confiées. Il s'agit en effet de les aider à construire et à valoriser dans leur future recherche d'emploi la qualification professionnelle acquise durant leur contrat « (..) Les actions de formation (qui leur sont destinées) devront faire l'objet d'un suivi attentif car elles constituent une obligation essentielle de l'employeur.. »

SES DIFFÉRENTS DOMAINES D'INTERVENTION :

L'accueil et l'information :

- Le référent est chargé de présenter au stagiaire le dispositif de formation auquel celui-ci s'est inscrit ;
- Il l'informe sur les formations qualifiantes qu'il pourrait envisager au terme de son contrat en veillant à ce que les informations qu'il lui communique prennent en compte les réalités de son bassin de vie.

L'aide et le conseil :

- Dès son entrée en formation, le référent est chargé d'aider le stagiaire à effectuer son positionnement de compétences ;
- Au vu des constats réalisés, il définit avec lui les modules complémentaires qu'il serait susceptible de suivre et l'aide à élaborer son projet d'insertion professionnelle ;
- Si le stagiaire détient un portfolio, le référent peut l'aider à le compléter.

L'acquisition et la valorisation des savoir-faire professionnels :

Le législateur ayant décidé de confier la délivrance de l'attestation d'expérience professionnelle à l'employeur, le référent de formation est simplement chargé de garder des traces écrites de l'accompagnement qu'il aura réalisé (notamment en cas de recours au tribunal des Prud'hommes).

Participation au bilan du dispositif de formation :

Pour permettre d'évaluer le dispositif de formation « insertion professionnelle », le référent sera convié à participer au bilan du dispositif.